

BAREME DES HONORAIRES DE GESTION ET LOCATION

HONORAIRES DE GESTION

A LA CHARGE DU BAILLEUR	HT	TTC
Honoraires de gestion courante calculés sur le montant des encaissements pour le compte du mandant.	5,00%	6,00%
Assurance loyers impayés et détériorations immobilières calculés sur le montant des loyers charges comprises pour le compte du mandant.		3,50%
Total Honoraires gestion courante + assurance loyers impayés et détériorations immobilières		9,50%
Honoraires sur travaux calculés sur leur montant TTC		
- Jusqu'à 500 € TTC	NÉANT	NÉANT
- Supérieurs à 500 € TTC	5,00%	6,00%
Document d'aide à la déclaration des revenus fonciers	50,00 €	60,00 €
Vacation horaire de suivi de dossier sinistre, contentieux, représentation à l'Assemblée Générale, aux expertises, clôture de compte	60,00 €	72,00 €
Commande et suivi des diagnostics techniques obligatoires	NÉANT	NÉANT
Première relance au locataire pour loyer impayé le 10 du mois quittancé	NÉANT	NÉANT
Mise en demeure au locataire pour loyer impayé le 25 du mois quittancé	15,00 €	18,00 €
Honoraires de mise à l'huissier	120,00 €	144,00 €
A LA CHARGE DU LOCATAIRE		
Frais d'avenant pour modification du bail soumis à la loi du 6 juillet 1989 modifiée à la demande du locataire	3,00 €/m ²	3,60 €/m ²

HONORAIRES DE LOCATION

A LA CHARGE DU BAILLEUR ET DU LOCATAIRE		
Les honoraires de location sont fixés conformément au Décret N° 2014-890 du 1 ^{er} Août 2014.		
<i>Soit à la charge pour chacune des parties :</i>		
- par mètre carré de surface habitable à la charge du mandant concernant l'organisation de la visite, la constitution du dossier de candidature, la rédaction du bail et la réalisation de l'état des lieux d'entrée,	10,83 €/m ²	13,00 €/m ²
- par mètre carré de surface habitable à la charge du locataire concernant l'organisation de la visite, la constitution du dossier de candidature, la rédaction du bail et la réalisation de l'état des lieux d'entrée,	10,83 €/m ²	13,00 €/m ²
Ces honoraires sont plafonnés à 1 mois de loyer hors charges, et ce, conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée.		
LOCATION DE PARKING OU GARAGE A LA CHARGE DU BAILLEUR ET DU LOCATAIRE	150,00 €	180,00 €